



Information de presse ★ Press information ★ Presseinformation

PI 17-09-03-fr

**REUNION DU BUREAU EXECUTIF DE LA CESI,
LE 17 SEPTEMBRE 2003**

Le 17 septembre, le Bureau exécutif de la CESI a tenu sa 12^{ème} réunion. Lors de cette rencontre, la CESI a émis des avis sur les sujets suivants:

- Projet de Constitution pour l'Europe,
- Livre vert sur les services d'intérêt général,
- Renforcement de la dimension sociale de Lisbonne,
- Révision de la directive sur l'égalité des chances,
- Amélioration de la participation des jeunes,
- Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)

Les avis peuvent être téléchargés sur le site internet de la CESI (www.cesi.org) ou peuvent faire l'objet d'une demande via courriel à l'adresse info@cesi.org.

Projet de Constitution pour l'Europe: un succès pour l'unification européenne

Dans son avis sur les résultats de la Convention européenne, la CESI qualifie le projet de Constitution de succès pour le processus d'intégration, même si certains détails restent critiquables. La CESI se félicite tout particulièrement de l'extension du vote à la majorité au Conseil ainsi que du renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Etant donné que la lutte contre la discrimination est un sujet récurrent dans toutes les politiques de l'Union, la CESI déplore que ce domaine politique n'ait pas été soumis à la majorité qualifiée. La CESI est toujours d'avis que les services d'intérêt général ne devraient pas être définis au niveau européen. Par ailleurs, la CESI aurait apprécié que la Convention se prononce plus clairement en faveur d'une économie sociale de marché. La CESI rejette l'idée que la politique de l'emploi et la politique sociale s'axent unilatéralement sur la politique économique. Enfin, la mention visant à améliorer la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe est, selon la CESI, un signal très prometteur et longtemps attendu. (DOC/CESI-551/2003)

Livre vert sur les services d'intérêt général: la CESI s'oppose à d'autres vagues de libéralisation

Dans le cadre de la consultation sur le Livre vert du 21 mai 2003, la CESI a adopté un avis sur les services d'intérêt général en Europe. Dans ses réponses aux 30 questions

DOC/CESI-569/2003



posées par la Commission, la CESI se prononce de manière nuancée mais toutefois contre une nouvelle libéralisation dans le domaine des services d'intérêt général. Le mandat de fourniture de services, dont sont titulaires les Etats membres, et, par conséquent, la sécurité en matière de fourniture de services pour les consommateurs doivent très nettement l'emporter sur la concurrence.

La Communauté devrait définir des normes minimum sur la qualité des services d'intérêt général. Il incomberait cependant aux Etats membres d'élaborer et d'assurer concrètement une certaine sécurité en matière de fourniture de services. Conformément au principe de subsidiarité, l'Europe devrait s'engager pour que les pouvoirs locaux, en particulier, décident eux-mêmes comment garantir les services d'intérêt général grâce à leurs structures décisionnelles démocratiques et leurs mécanismes de contrôle démocratique. (DOC/CESI-534/2003)

Renforcement de la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne

Dans un autre avis, la CESI salue la rationalisation de la coordination ouverte dans le domaine de la protection sociale proposée par la Commission (COM(2003) 261 fin./2). Ce procédé, composé d'une part d'un renforcement des mesures de politique sociale et, d'autre part, de la synchronisation de la politique économique et de la politique de l'emploi devrait créer des synergies qui favoriseront la réalisation des objectifs de Lisbonne.

La CESI ne peut pas envisager la suite de l'intégration européenne sans une dimension sociale stable. Le futur élargissement de l'UE confère encore plus de poids à ce principe. La CESI estime que, tout en gardant à l'esprit la notion d'équilibre, il faudrait gommer à moyen terme les différences relatives aux compétences de l'Union en matière de politique économique et de politique de l'emploi ou de politique sociale, tout en respectant le principe de subsidiarité. (DOC/CESI-512/2003)

La CESI demande une nouvelle directive sur l'égalité des chances

Se référant à un document comportant des options de la Commission européenne, la CESI se prononce en faveur d'une nouvelle directive dans le domaine de l'égalité de droits entre hommes et femmes, qui remplacerait les anciennes règles. Aux yeux de la CESI, une consolidation ou une codification de la législation actuelle n'apporteraient aucune amélioration qualitative. C'est pourquoi, la CESI rejette cette manière de procéder. Cette nouvelle directive devrait faire mention de l'égalité de droits en matière de sécurité sociale, de protection des victimes et d'un droit d'introduction de plainte en recours collectif en cas de violation de la directive. (DOC/CESI-528/2003)



Un nouvel élan pour la jeunesse européenne

La CESI salue les récentes propositions de la Commission européenne visant à améliorer la participation des jeunes aux activités démocratiques et sociales (COM(2003) 184 fin.). Elle partage l'avis de la Commission qui souligne que l'information des jeunes constitue une condition indispensable voire même une condition préalable à la participation des jeunes à la société.

Dans ce contexte, la CESI propose l'organisation d'un concours international dont l'objectif consiste à créer un site de l'UE destiné aux jeunes pour stimuler leur intérêt pour l'Europe et pour les inciter à réfléchir sur l'Union européenne. A cet égard, la CESI souligne à nouveau la nécessité d'enseigner davantage les langues étrangères et salue le plan d'action de l'Union européenne visant à enseigner les langues et à encourager la diversité linguistique. (DOC/CESI-520/2003)

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ne doivent pas remplacer les enseignants

Dans une résolution, la CESI soutient une coopération européenne plus étroite dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement. Elle propose de développer des partenariats entre les institutions d'enseignement en Europe dans le cadre de la recherche et de la formation universitaire.

La CESI rejette cependant l'introduction de l'« e-learning », d'écoles et d'universités virtuelles si son objectif est de remplacer l'enseignement traditionnel et les enseignants; les TIC doivent exclusivement rester un instrument au service de l'enseignement. A cet égard, le rôle des enseignants doit au contraire être renforcé dans le cadre de l'apprentissage à l'utilisation des TIC. (DOC/CESI-530/2003)

Informations et contact:
Jürgen Noack,
Tél: +32(0)2 282 18 76,
E-mail: noack@cesi.org